

Rue François Arago 61250 VALFRAMBERT Tèl: 02.33.80.48.00 E-mail: emploi@cdq61.fr

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Session 2018

Le concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, session 2018, est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, en conventionnement avec les Centres de Gestion de Normandie.

1 - FONCTIONS

Les Auxiliaires de Puériculture Territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe et d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe et relève respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les Auxiliaires de Puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

2 - PERIODE D'INSCRIPTION

>Retrait des dossiers d'inscription : du 7 novembre 2017 au 29 novembre 2017.

- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au Centre de Gestion de l'Orne, une demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe (32 X 23), libellée aux nom et adresse du demandeur ;
- à l'accueil du Centre de Gestion de l'Orne, aux horaires d'ouverture ;
- par télé-inscription sur le site internet : www.cdq61.fr, minuit, dernier délai.
- > Dépôt des dossiers d'inscription : du 7 novembre 2017 au 7 décembre 2017.
- par voie postale : au Centre de Gestion de l'Orne, le cachet de la poste faisant foi ;
- à l'accueil du Centre de Gestion de l'Orne, aux horaires d'ouverture.

La télé-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception du dossier imprimé par le candidat au Centre de Gestion de l'Orne.

Tout courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. L'inscription devra être effectuée sur le dossier original remis par le Centre de Gestion de l'Orne ou téléchargé sur le site internet du Centre de Gestion de l'Orne.

Tout dossier d'inscription, adressé au Centre de Gestion de l'Orne, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

Les dossiers devront être complets à la clôture des inscriptions.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

A - CONDITIONS GENERALES

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

- 1) Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- 2) Etre en position régulière à l'égard du service national ;
- 3) Jouir de ses droits civiques ;
- 4) Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire, incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- 5) Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

B - CONDITIONS RELATIVES AU CONCOURS

Le recrutement en qualité d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} Classe intervient après inscription sur la liste d'aptitude établie.

Sont inscrits sur cette liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres ouvert aux candidats :

- Titulaires du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947 ou
- Titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou
- Titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique.

4 - EPREUVES

A - NATURE DE L'EPREUVE

Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : 15 mn).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la note de l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

B - DATE ET LIEU DE L'EPREUVE

Epreuve d'admission : à compter du 5 mars 2018, dans l'Orne.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation une dizaine de jours avant l'ouverture des épreuves, contacter le Centre de Gestion de l'Orne.

C - NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouvert est de 50 postes.

5 - PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET** avant le **7 décembre 2017** au Centre de Gestion de l'Orne, accompagné de :

⇒ la copie du diplôme <u>certifiée conforme à l'original</u> par une signature du candidat (une attestation provisoire ne pourra être acceptée que pour les titres obtenus dans l'année).

6 - TRAVAILLEUR HANIDCAPE

Les candidats ayant la reconnaissance de travailleur handicapé ont la possibilité de bénéficier, à leur demande, durant la période d'inscription, d'un aménagement d'épreuves (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap).

Dans ce cas, vous devez nous faire parvenir:

- tout document justifiant du statut de travailleur handicapé afin de pouvoir bénéficier de conditions particulières pour le déroulement des épreuves,
- le certificat médical établi par un médecin agréé.

ATTENTION : les candidats concernés devront prendre un rendez-vous chez un médecin agréé, autre que leur médecin traitant, afin qu'il détermine la nature d'un éventuel aménagement d'épreuves. <u>Le paiement de cette consultation est à la charge du Centre de Gestion de l'Orne</u>. Ces candidats se procureront la liste des médecins agréés et l'imprimé type à faire compléter auprès du Centre de Gestion de l'Orne.

7 - PIECES A FOURNIR EN CAS DE REUSSITE AU CONCOURS

Lorsqu'un candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude d'un concours d'un même grade d'un même cadre d'emploi, son inscription sur une nouvelle liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit.

Le lauréat doit donc adresser à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Les candidats devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi postulé, en application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

8 - NOMINATION

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. En effet, il appartient à chaque lauréat de rechercher un poste auprès des collectivités territoriales. L'inscription sur liste d'aptitude a une validité d'un an, renouvelable deux fois (soit 3 ans au maximum), sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés par une collectivité sont nommés stagiaires pour une durée d'un an par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Ceux qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli deux ans au moins de services effectifs dans un emploi de même nature.

La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié ou réintégré dans son cadre d'emploi d'origine, s'il avait auparavant la qualité de fonctionnaire.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage sera prolongée d'une durée maximale d'un an.

9 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Dans le cas d'un changement d'adresse, entre la période d'inscription et les résultas du concours, vous voudrez bien en avertir par simple courrier le Service Concours du Centre de Gestion de l'Orne.

10 - REGLEMENT DES CONCOURS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA NORMANDIE

Le détail du règlement peut être consulté sur le site internet www.cdg61.fr, rubrique Emploi et concours - Concours et examens - Règlement des concours et examens professionnels ; il peut également vous être transmis sur simple demande écrite.